

Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 14 avril 2016

Dématérialisation totale : achat d'un parapheur électronique et durée d'amortissement

Notre trésorier nous informe du souhait de la direction générale des finances publiques de passer à la dématérialisation totale par la signature électronique des bordereaux comptables échangés avec la trésorerie. Il précise que cette procédure sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour ce faire, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un parapheur électronique qui permettra également la transmission des délibérations et arrêtés à services préfectoraux. Le coût de ce matériel est d'environ 1 200€. Une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux peut être demandée et représente 30% du coût de cet équipement.

Après délibération, le Conseil autorise :

- L'acquisition de cet équipement
- Mme le Maire à faire la demande de subvention

Le Conseil décide également d'amortir ce matériel et se prononce sur une durée d'amortissement de 3ans.

Servitude Mr et Mme ROULIN

Mme le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable Issans/Raynans, le syndicat des eaux a du faire passer une conduite sur un terrain privé situé à Raynans appartenant à Mr et Mme ROULIN ;

En dépit de nombreuses relances auprès des notaires, la servitude n'est pas établie.

Le syndicat ne disposant pas de foncier attenant au terrain concerné, c'est à la commune de Raynans de prendre la servitude à sa charge et de la mettre à disposition du syndicat. De ce fait, c'est la commune de RAYNANS qui prendra en charge l'indemnisation et les frais de notaire, elle se fera ensuite remboursée par le syndicat des eaux Issans/Raynans. Lors de sa réunion du 25.03.2016, le Président a proposé de procéder à une réévaluation de l'indemnisation à 1500€, le conseil syndical a accepté à l'unanimité.

Le Conseil, après délibération, accepte cette procédure, Mme ROULIN, partie prenante, n'ayant pas pris part au vote.

Retenues de garanties logements locatifs

Dans le cadre de l'aménagement des logements locatifs, les retenues de garantie, correspondant à 5% du montant des travaux, doivent être reversées aux entreprises si les travaux sont considérés comme conformes. Considérant que les travaux réalisés par les entreprises Scanzi, Flajoulot, Perru-Chopard et Inotec ne sont pas conformes au cahier des charges, le Conseil décide de ne pas restituer les retenues de garantie à ces entreprises (le montant de celles-ci est de 7 346.24€).

Comptes de gestion et comptes administratifs

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (Maire). Le conseil ne peut valablement se prononcer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos et dressé par le Receveur Municipal.

Après comparaison, les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion.

Mme le Maire donne lecture du compte administratif. Hors de sa présence, le Conseil, après délibération, approuve ces comptes des budgets lotissement, logements locatifs, bois et communal.

Affectation des résultats

Après intégration des résultats des budgets lotissement, logements locatifs, et bois, le conseil municipal décide d'affecter les résultats du budget communal de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement au chapitre 001 en dépenses pour 17 434.86€
- Financement du déficit d'investissement et des crédits de report pris sur l'excédent de fonctionnement au compte 002 au compte 1068 en recettes pour 25 034.86 €
- Au compte 002 en recettes, l'excédent de fonctionnement diminué du financement du déficit d'investissement et des crédits de report pour 177 229.70€

Vote des taux des contributions directes

Mme le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune de compenser la baisse de la dotation globale de fonctionnement 2016 qui s'élève à 9.60% (par rapport à 2015) et faire face aux contraintes financières imposées par l'Etat notamment au titre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux. Elle rappelle également que la commune doit commencer à financer la construction du bâtiment périscolaire et petite enfance en projet à Sainte-Marie.

Pour assurer le maintien de l'équilibre financier de la commune, elle propose une augmentation de 3% ce qui porterait les taux à :

- Taxe d'habitation : de 18.78% à 19.34%
- Taxe foncière (bâti) : de 14.51% à 14.95%
- Taxe foncière (non bâti) : de 15.27% à 15.73%
- CFE : de 26.17% à 26.95%

Budgets primitifs

Après délibération, le conseil valide les budgets primitifs 2016 qui s'équilibrent à :

Budget lotissement :

En fonctionnement : 204 783.58 €

En investissement : 87 791.42€

Budget logements locatifs:

En fonctionnement : 154 564.66 €

En investissement : 111 738.87€

Budget bois :

En fonctionnement : 56 709.28 €

En investissement : 9 280,20€

Budget communal :

En fonctionnement : 527 009.36 €

En investissement 222 933.56€